

Envoi : 31/01/2018
Réception par le Préfet : 31/01/2018
Publication : 02/02/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**PARTICIPATION DEPARTEMENTALE AUX TRAVAUX PRESCRITS SUR LES
HABITATIONS SITUÉES DANS LE PERIMETRE DE PPRT
AVENANTS AUX CONVENTIONS**

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à M. MUNCK.
Mme DIETRICH donne procuration à Mme MARTIN.
M. HEMEDINGER donne procuration à M. MULLER.
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. WITH.
Mme MULLER donne procuration à M. HABIG.
M. STRAUMANN donne procuration à M. SCHITTLY.

ABSENT :

M. VOGT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L. 515-16 et suivants et R.515-39 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux installations soumises à un plan de prévention des risques technologiques,
- VU le Plan de Prévention des Risques Technologiques des sociétés Rhodia-opérations, Butachimie, Boréalys PEC-Rhin sur le territoire des communes de Bantzenheim, Chalampé, Ottmrsheim et Rumersheim-le-Haut approuvé par l'arrêté préfectoral n°2014099-0003 du 9 avril 2014,
- VU le Plan de Prévention des Risques Technologiques des sociétés PPC et Cristal France situées sur le territoire des communes de Thann et Vieux-Thann approuvé par l'arrêté préfectoral n°2014136-0005 du 16 mai 2014,
- VU le Plan de Prévention des Risques Technologiques des sociétés DSM Nutritional Product France et Rubis Terminal sur le territoire des communes de Village-Neuf et Huningue, approuvé par l'arrêté préfectoral n°2014267-0010 du 24 septembre 2014,

- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2015-5-10-7 du 22 mai 2015 relative à la participation départementale aux travaux prescrits sur les habitations situées dans le périmètre des PPRT haut-rhinois et à la mise en œuvre d'une mission de suivi-animation à destination des riverains concernés,
- VU la convention du 15 juillet 2015 d'organisation de l'accompagnement des riverains pour les travaux prescrits sur leurs habitations par le Plan de Prévention des Risques Technologiques des sociétés Rhodia-opérations, Butachimie, Boréalys PEC-Rhin pour leurs établissements de Chalampé et Ottmarsheim dans le Haut-Rhin,
- VU la convention du 16 juin 2015 de financement de la prestation de suivi-animation de la réalisation des travaux de protection du bâti de riverains de certains PPRT haut-rhinois,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et du Tourisme lors de sa réunion du 19 janvier 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'avenant n°1 à la convention du 16 juin 2015 de financement de la prestation de suivi-animation de la réalisation des travaux de protection du bâti des riverains de certains PPRT haut-rhinois, joint en annexe, et autorise la Présidente du Conseil départemental à le signer en y apportant, le cas échéant, des modifications mineures,
- Approuve l'avenant n°1 à la convention du 15 juillet 2015 d'organisation de l'accompagnement des riverains pour les travaux prescrits sur leurs habitations par le Plan de Prévention des Risques Technologiques des sociétés Rhodia-opérations, Butachimie et Boréalys PEC Rhin pour leurs établissements de Chalampé et Ottmarsheim dans le Haut-Rhin, joint en annexe, et autorise la Présidente du Conseil départemental à le signer en y apportant, le cas échéant, des modifications mineures.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité